

## Assemblée constitutive de l' « Association de soutien au télési » du 2 décembre 2016

Liste des présent-e-s des excusé-e-s

### **Coopérateurs-trices de la société coopérative du télési des Genevez présent-e-s :**

Berberat Jean-Louis, Boillat Pierre, Bourquin Catherine, Commune Les Genevez (repr. p/Jean-Claude Rossinelli), Ecoeur Jean-Daniel, FC La Courtine (repr. p/Christophe Voirol), Hulmann Sabine, Gerber Samuel, Gogniat Monique, Humair Philippe, Juillerat Emilienne & Marcelin, Negri Laure, Oberli Daniel jr, Pala Martine & Renato, Pala Noémie, Rebetez Albert, Rebetez Clément, Rebetez Philippe, Rossinelli Nelly & Jean-Claude, Schneider Raymond & Sonia, Ski-Club Les Agaces (repr. p/Christophe Voirol), Ski-Club P'tit-Val (repr. p/Patricia Rebetez), Voirol Catherine, Voirol Christophe

### **Invité-e-s :**

Fiduciaire RéviAjoie Sàrl représentée par M. Olivier Godat, M. Randy Gigon représentant Le Franc-Montagnard,

**Rédaction du PV :** Catherine Voirol

### **1. But et statuts de l' « Association de soutien au télési »**

Laure ne veut pas se répéter par rapport au pt 6 de l'AG et donne lecture des statuts (voir annexe).

Jean-Claude Rossinelli demande si les gens prenant une part sociale au télési deviennent automatiquement membre de cette association : la réponse est oui !

Ignace Rebetez demande si les membres sont protégés en cas de soucis financier. M Godat explique que dans les statuts il n'y a aucun cautionnement des membres (voir article 5) et que les membres ne s'engagent pas financièrement !

### **2. Adoption des statuts de l' « Association de soutien au télési »**

Laure demande à l'assemblée l'adoption de ces statuts qui sont acceptés sans avis contraire.

### **3. Liste des membres**

Les membres de la société coopérative du télési sont membres automatiquement de l'association de soutien au télési à moins qu'un membre en demande son retrait.

**4. Constitution des autres organes (comité et organe de contrôle)**

Laure propose que le comité de la société coopérative ainsi que l'organe de contrôle soient les mêmes pour l'association.

Acceptation par l'assemblée sans avis contraire.

Jean-Daniel prendra contact avec les assurances afin de voir s'il faut cinder les contrats !

Monique Gogniat nous conseille de faire vérifier les statuts auprès d'une personne de loi !

**5. Divers**

Laure ne désire pas re-remercier tout le monde et clôture cette assemblée constitutive à 20h30 et invite les personnes présentes à partager des plats froids.